



Au Conseil communal d'Aigle

Rapport de minorité de la Commission des finances sur le préavis municipal N° 2017 - 04 relatif aux comptes de l'exercice 2016

Minorité composée de :

Bacca	Marcel-Jacques
Badan	Patrice

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La minorité de la Commission des finances (CoFin) vous demande de bien vouloir refuser les comptes de l'exercice 2016, notamment pour les raisons suivantes :

Compte 102.3001.00 Traitements de la Municipalité

Un montant de CHF. 16'500.00, sans les charges, qui doit être considéré comme un parachute doré, a été versé aux deux Municipaux dont le mandat a pris fin en juin 2016. Cette décision a été prise par la Municipalité alors que le Conseil a précisément refusé cette dépense pour ceux terminant avec la législature 2011-2016. La Municipalité essaie de justifier son acte en se basant sur un document interne (règles et usages internes à la Municipalité) qui n'a aucune valeur juridique ; seul le Conseil est compétent en la matière.

Compte 102.3040.00 Cotisations à la Caisse de pension

La Municipalité a décidé à fin 2015 de modifier son plan de prévoyance (Caisse de pension) dès 2016 pour passer d'un taux de cotisation de 18 % à 24 %, comme pour les employés communaux. Ce changement a provoqué un manque de cotisation pour des années antérieures, montant chiffré à CHF. 33'737.00 par l'institution de prévoyance. Ce montant a été financé par la Commune à hauteur des deux tiers. Nous relevons qu'il est d'usage que les rachats ou l'amélioration de prévoyance se fassent de manière totalement privée. Comme nous n'avons pas pu faire plus d'investigations car plusieurs documents demandés ne nous ont pas été remis, nous ne pouvons pas nous prononcer sur la véracité de cette dépense.

Compte 110.3092.00 Frais de recherche de personnel

Un montant total de CHF. 69'192.10 a été dépensé alors que rien ne figurait au budget. Était-ce une dépense imprévisible et exceptionnelle ? Quoi qu'il en soit, il semble que cette tâche de recherche de personnel devrait incomber à la Municipalité de manière à limiter les dépenses.

Compte 110.3111.01 Achats d'œuvres d'art

Ce compte fait état d'une charge de CHF. 22'905,60 alors que rien n'était prévu au budget. Plusieurs acquisitions ont été faites, dont notamment la masse en béton jaune et noire placée au bord de la Grande-Eau appelée « Laisse-béton ». La Municipalité a communiqué à plusieurs reprises que cet objet était en prêt et qu'il serait rendu !

La compétence de la Municipalité, hors budget, est certes de CHF. 70'000.00, mais uniquement pour des acquisitions imprévisibles et exceptionnelles, tel n'est pas le cas en l'espèce pour l'achat d'œuvres d'art !

De plus, nous relevons qu'au moment de ces acquisitions, la Municipalité élaborait puis nous présentait un budget 2017 pessimiste ; à notre avis en prévision de moments difficiles, les économies ne doivent pas attendre.

Compte 369.4231.00 Locations immeuble Novassalles

Cinérive qui est la société locataire des cinémas dans l'immeuble de Novassalles doit payer un loyer fixe mensuellement, ainsi qu'une part variable pour arriver au 10 % de son chiffre d'affaires annuel, selon le contrat de bail en vigueur.

La Municipalité s'est arrangée avec Cinérive, pour qu'elle ne paie que la part fixe de son loyer. La part variable n'a pas été enregistrée dans les comptes en 2016, ce qui représente un montant de CHF. 84'937.40.

La Municipalité a indiqué dans les comptes publiés qu'il s'agissait d'un abandon du complément du loyer.

La CoFin a découvert qu'il en a été de même en 2015, sauf que les comptes 2015 ont été présentés de manière à tromper le lecteur. Le compte produit des locations a enregistré la totalité des locations ; pour dissimuler l'abandon de la part variable, ce montant a été enregistré tout de suite en perte, par le compte « défalcations de créances irrécouvrables » (compte 230.3301.00). Ce qui représente selon la Municipalité un montant de CHF. 69'866.00 pour 2015.

Il s'avère en fait que la Municipalité a d'ores et déjà transmis un projet d'agrandissement du cinéma à Cinérive. Elle a autorisé cette dernière à capitaliser, avec des deniers publics, grâce à ces abandons, pour soi-disant financer en partie ce projet.

Suite à la découverte par la CoFin de ces agissements, la Municipalité s'est empressée d'écrire à Cinérive, une première fois le 24 mai 2017 en précisant que le montant de CHF. 84'937.40 était dû, puis le 6 juin 2017 en précisant que le montant finalement totalement dû était de CHF. 154'803.40. A ce jour, nous ne connaissons pas la position de Cinérive à ces courriers ; de plus, selon la Municipalité, il n'existe aucune convention.

Compte 9258.000 Compte de liaison entre deux périodes comptables (Passifs transitoires)

Des provisions non justifiées sont enregistrées dans les passifs transitoires, dont notamment CHF. 63'600.00 pour « Provision pour vignes des Bains et Chaudière » alors qu'à ce jour seul un montant de CHF. 18'000.00 a été engagé sur 2017 pour la Chaudière. Nous rappelons qu'une provision ne peut être enregistrée que lorsqu'une dépense est engagée sur l'exercice. De plus, nous relevons que ce compte de liaison pourrait enregistrer la charge d'intérêts relative à l'année comptable pour effectuer la délimitation dans le temps; en effet actuellement, un emprunt contracté dans le courant de l'année 2016 avec une échéance annuelle enregistrera la totalité de la charge l'année suivante.

Conclusions

On veut nous faire croire que ces montants ont peu d'importance pour limiter la portée de ces actes.

Nous tenons à relever que la présentation de ces comptes viole le principe que le bilan doit refléter une image fidèle du patrimoine et que le compte de fonctionnement doit faire état de toutes les charges et tous les revenus de l'exercice ; elle ne satisfait pas aux exigences légales requises pour assurer sa véracité.

De plus, nous déplorons qu'il ne nous a pas été remis tous les documents demandés et ce en totale contradiction avec l'art. 35a du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCcom) qui mentionne que dans le cadre de son mandat, la CoFin a un droit d'investigation illimité et que la Municipalité est tenue de fournir tous les documents et renseignements nécessaires.

Au vu de ce qui précède, la minorité de la Commission des finances vous demande de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

Vu	le rapport de gestion et extrait des comptes 2016
Ouï	le rapport de la minorité de la Commission des finances
Considérant	que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- a) de refuser les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2016 tels que présentés ;
- b) de ne pas donner décharge à la Municipalité pour sa gestion.

Pour la minorité de la
Commission des finances :



Patrice Badan

Aigle, le 13 juin 2017